

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Jeudi 18 octobre 2012 à 9h30

Lieu : Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan (39, rue Maurice Berteaux - 41110 Saint Aignan sur Cher)

Etaient présents : voir fiche annexe

Le jeudi 18 octobre 2012 à 9h30 s'est tenue, dans la Maison de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Présentation du projet de rapport final avant validation de la phase « Bilan économique et Scénario tendanciel » du SAGE Cher aval par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE,
2. Point d'information sur la consultation du public et des assemblées sur les questions importantes du futur SDAGE 2016-2021,
3. Questions diverses.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Point n°1 : Présentation du projet de rapport final avant validation de la phase « Bilan économique et Scénario tendanciel » du SAGE Cher aval par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE

Les éléments de cette partie sont présentés par Mme Claire BAUDELLOT (*Société GEO-HYD, Chargée d'études*) et par M. Yann LE BIHEN (*Société SCE, Chargé d'études*).

1) Objectifs, méthode

Mme BAUDELLOT rappelle brièvement la démarche du SAGE et explique les différentes phases constituant le marché « Bilan économique, élaboration des tendances et scénarios, et choix de la stratégie » du SAGE Cher aval.

2) Evolution des usages domestiques (Scénario tendanciel)

Alimentation en eau potable

M. Jacky CHIQUET (*représentant de l'UFC – Que Choisir Région Centre*) demande la définition d'un captage Grenelle.

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) explique qu'il s'agit d'un captage à protéger en priorité vis-à-vis des nitrates et/ou pesticides, suite à la démarche issue du Grenelle Environnement.

M. Pierre MAZURIER (*Régie AEP St Avertin*) demande quelle est la plus-value que va pouvoir apporter le SAGE vis-à-vis de la gestion des ressources (*Cénomaniens notamment*) pour l'alimentation en eau potable.

M. DE LESPINAY présente l'exemple du SAGE Authion, où une gestion des prélèvements a été mise en place (*définition et répartition des volumes prélevables*). Dans le cas du SAGE Cher aval, il s'agira de trouver des solutions, comme la recherche d'autres ressources (*nappe alluviale par exemple*).

M. Jean-Jacques ROUSSEAU (*représentant de la DDT de Loir-et-Cher*) précise que le SAGE approuvé aura une portée réglementaire, avec une opposabilité. Par exemple, le règlement peut proposer un volet sur le Cénomaniens, avec des prélèvements limités.

M. Jean-François MIGNOT (*représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne*) rappelle les éléments de portée juridique liés au SAGE, et notamment l'opposabilité au tiers des articles du règlement (*qui peut encadrer certaines activités*) et la compatibilité des décisions administratives avec les dispositions du PAGD.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire*) interroge sur l'impact du zonage du Cénomaniens inscrit dans le SDAGE et sur l'articulation à trouver avec son comité de gestion.

Mme Véronique SERAN (*Conseil Général d'Indre-et-Loire*) précise que le comité de gestion de la nappe du Cénomaniens est piloté par le Conseil Général d'Indre-et-Loire mais que celui-ci n'est pas le seul acteur. Le zonage délimite des secteurs où la consommation doit baisser et d'autres où elle doit se stabiliser.

M. Claude CHANAL (*représentant du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais*) insiste pour mettre en avant les économies d'eau réalisées à l'échelle des collectivités (*baisses des consommations des particuliers de -12 à -15%*).

M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projet*) indique que la plus-value du SAGE se trouve essentiellement dans la réponse à la question « comment se met en œuvre cette réduction de 20 % des prélèvements dans le Cénomaniens ? ». Il s'agira d'un choix de la CLE.

M. DESLANDES ajoute enfin en ce qui concerne l'usage agricole qu'un organisme unique pourra être mis en place sur la ZRE (*Zone de Répartition des Eaux*) du Cénomaniens et que des volumes prélevables pourraient être proposés dans un délai de 5 ans.

M. DE LESPINAY ajoute qu'il s'agira de faire mieux en la matière que le SAGE Nappe de Beauce.

Assainissement collectif

M. CHANAL illustre la baisse des subventions dans le domaine de l'assainissement, et notamment pour l'enfouissement des réseaux d'eaux usées (*avant : 80 % de subventions, aujourd'hui : 30 % et coût deux fois plus élevé*). Les problèmes de budget sont réels.

M. JACQUET résume les tendances sur l'assainissement collectif : la réglementation se renforce vers les ouvrages d'épuration plus petits, les maîtrises d'ouvrages sont en place. Si des actions doivent être menées dans le cadre du SAGE, la hiérarchisation des priorités d'intervention devra être fine.

Assainissement autonome

Les évolutions en termes d'assainissement autonome vont amener à améliorer les installations en particulier dans le cadre des ventes, où les mises aux normes sont obligatoires dans un délai d'un an.

M. CHANAL précise que les autres installations non conformes devront être mises en conformité sous 5 ans.

M. MAZURIER exprime son trouble vis-à-vis du constat présenté dans l'étude, qui propose peu d'améliorations significatives en termes de mise en conformité de l'ensemble des installations.

M. JACQUET explique que les rejets de l'assainissement autonome sont globalement peu impactant sur la ressource en eau. De plus, il convient de distinguer la conformité des installations et leur impact réel sur les milieux. La mise aux normes se fera en priorité dans le cadre des ventes, et les points noirs en termes de rejet seront traités dans le cadre des SPANC. Mais il n'y aura pas de traitement global du parc à court terme.

Eaux pluviales

Les tendances en matière d'eaux pluviales n'envisagent pas d'amélioration du traitement des rejets d'eaux pluviales existants.

Il est signalé par un participant que les nouveaux projets d'urbanisme sont aussi parfois l'occasion de traiter les autres rejets existants.

Utilisation non agricole des produits phytosanitaires

M. CHANAL confirme l'appui du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais dans les démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau des collectivités (*chartes*). Cependant, certaines communes font aujourd'hui marche arrière (*Vendôme par exemple*) du fait des

critiques exprimées par les citoyens à la vue de l'augmentation de la végétation spontanée en milieu urbain. La population ne veut pas de pesticides, mais pas d'herbe non plus.

La commune de Saint-Avertin est aussi engagée dans cette démarche. M. MAZURIER confirme la difficulté à mettre en œuvre cette réduction (*d'importants moyens humains sont nécessaires*), les services ont l'impression de régresser (*retour au désherbage manuel*), et les particuliers ne sont pas sensibilisés (*peu de propriétaires entretiennent les trottoirs devant chez eux par exemple*).

M. DE LESPINAY ajoute qu'il y a une tendance lourde à l'abandon des phytosanitaires par les collectivités. Ce n'est pas très grave s'il y a des herbes spontanées. Par contre, les jardins ouvriers bordant le Petit Cher constituent aussi une source de pollution. Il est remarqué un manque de connaissance de la part des usagers sur les dosages à utiliser. M. DE LESPINAY espère que ces produits seront bientôt interdits.

Mme Isabelle HALLOIN-BERTRAND (*chargée de projet environnement des Chambres d'Agriculture d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher*) fait remarquer que la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire propose également un accompagnement progressif des collectivités dans le cadre des plans de désherbage, ainsi que des agriculteurs.

Enfin, M. LESTOQUOY pointe le lieu majeur que constitue le cimetière en matière de réticences vis-à-vis de la réduction du désherbage (*l'aspect affectif rend encore plus difficile la tolérance à un aspect potentiellement moins « propre »*), ou bien encore le terrain de foot.

M. Grégoire RICOU (*FDAAPPMA 37*) évoque l'image forte que représente la vue des agents habillés en cosmonautes, qui peut permettre une prise de conscience auprès de la population.

M. CHANAL ajoute que l'action doit aussi être menée au niveau des écoles (*sensibilisation*).

3) Caractérisation socio-économique des activités (Analyse socio-économique)

Poids des différentes activités économiques sur le territoire

M. LE BIHEN présente les premiers éléments de l'analyse socio-économique.

Mme Anne BOURDIN (*représentante de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher*) précise qu'il vaudrait mieux parler d'emplois que d'effectifs salariés, les chefs d'exploitation agricole ou artisans n'étant pas salariés.

M. LE BIHEN explique que ces données proviennent de l'INSEE et que les effectifs salariés sont les seules données détaillées par commune disponibles.

Tourisme et loisirs liés à l'eau

M. Jean-Louis LACROIX (*représentant de l'APACML*) regrette qu'il n'y ait pas de chiffrage précis des autres activités nautiques (*voile, ski nautique...*).

M. LE BIHEN explique que le canoë-kayak est l'activité la plus répandue de toutes.

M. DE LESPINAY confirme qu'il conviendrait de disposer de plus de précisions sur ce que rapportent directement les bateaux pontés, par rapport au canoë-kayak et aux autres activités nautiques, car cela sous-tend un enjeu fort en terme de continuité au niveau du Cher. Afin de déterminer l'enjeu le plus fort, il faut des précisions : quelles sont les recettes, les retombées réelles ?

M. LESTOQUOY effectue une parenthèse sur la société de M. DEPRICK (*propriétaire du bateau La Bélandre*). Il interpelle sur le laxisme des services préfectoraux et de l'Etat dans le département 37. Il insiste pour mettre en parallèle la suppression des ouvrages et les mesures compensatoires.

M. MAZURIER s'interroge sur la signification et la lisibilité des chiffres présentés (*écarts nombre de lits*).

M. LE BIHEN explique que la différence est due à la prise en compte des limites hydrographiques du SAGE dans un cas (*hypothèse basse*) et des limites communales du SAGE dans l'autre cas (*hypothèse haute*). Les données étant disponibles à la commune, l'hypothèse haute représente des chiffres exacts, et l'hypothèse basse une estimation ramenée aux limites du bassin versant.

M. LESTOQUOY explique qu'il y a parfois une difficulté d'obtenir certains chiffres en ce qui concerne l'activité économique. On est encore dans une culture du non-dit.

M. RICOU propose de distinguer les chiffres du tourisme fluvial sur le bief de Chenonceau des autres biefs du Cher canalisé.

M. LESTOQUOY répond qu'il est compliqué de séparer par bief. Une seule société est implantée sur le bief de Chenonceau, celle de M. DEPRICK, les autres activités étant de « l'exportation ». L'activité de canoë se pratique en itinérance, par exemple au départ de Larçay jusqu'en Loir-et-Cher : les usagers du 41 viennent jusqu'à Chenonceau, et ceux du 37 vont voir les jardins de Véretz et Villandry. Il existe 2 autres points d'activités : Montrichard et Bléré.

M. Daniel BRIALIX (*FDAAPPMA 36*) demande si tous les usagers payent une taxe sur l'eau, et si cette taxe est dans les mêmes proportions que pour les pêcheurs de loisirs.

M. LESTOQUOY explique les difficultés autour de la taxation dans le cas du Cher canalisé. La DDT 37 a négocié une taxe réduite avec les pêcheurs, puis s'est retournée vers le syndicat en lui expliquant de se débrouiller. Ensuite les pêcheurs viennent demander pourquoi il n'y a pas d'entretien de fait. La société de M. DEPRICK a envoyé le syndicat au tribunal car celui-ci lui demandait 2 % (*dépend du chiffre d'affaire et de la surface*).

M. RICOU précise qu'il y a d'une part la location du droit de pêche par les associations de pêche, et d'autre part la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (*CPMA*), taxe incluse dans le coût de la carte de pêche (*peut représenter 1/3 du coût de la carte*).

M. LESTOQUOY précise que depuis que la décision de transférer le DPF a été prise, le syndicat ne reçoit plus aucune subvention pour l'entretien du Cher canalisé.

M. RICOU revient sur les chiffres des retombées économiques issues de la pêche. Le chiffre proposé dans le rapport est de 250 € par pêcheur et par an. La Fédération Nationale de la Pêche réalise une étude sur le poids économique de la pêche en France, les résultats devraient paraître d'ici 2013. L'étude déjà menée en Loir-et-Cher indique que les retombées économiques aujourd'hui seraient plutôt de l'ordre de 500 à 5 000 € par pêcheur et par an. Il conviendrait de préciser dans le rapport que les retombées sont probablement beaucoup plus importantes que celles calculées à partir des hypothèses proposées.

En ce qui concerne le projet de Cher à vélo, M. CHANAL souligne que ce projet est déjà inscrit dans les programmes de financement des Pays, et que la mise en œuvre est assurée par les communautés de communes.

M. RICOU indique que le comité de pêche d'Indre-et-Loire émet effectivement une crainte vis-à-vis de ce projet pour l'accès des pêcheurs aux rives. Les pêcheurs auraient souhaité être associés à la démarche. M. CHANAL assure qu'ils ont été invités à y participer et que l'étude est aujourd'hui consultable.

M. RICOU demande qui a été invité.

M. LESTOQUOY propose aux pêcheurs de consulter la Région.

Les participants demandent s'il est possible d'explicitier les chiffres présentés et de les préciser dans le rapport.

4) Evolution des activités économiques (Scénario tendanciel)

Activités industrielles

Il est indiqué par un participant que l'activité du zoo de Beauval ne devrait pas entraîner d'augmentation des prélèvements.

Activités agricoles

M. DE LESPINAY expose les discussions qui ont eu lieu au Comité de Bassin sur les orientations du 10^e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Celui-ci a été voté car des améliorations y ont été apportées par rapport au précédent programme. Il a été constaté des améliorations au niveau de la morphologie des cours d'eau, des têtes de bassin versant (*Auvergne surtout*), mais il y a une stagnation des pollutions diffuses, voire une régression observée. Il indique que M. Nicolas FORRAY (*DREAL Centre*) a annoncé que l'extension des zones vulnérables a été proposée *a minima*. Nous n'avons pas le choix, car ne pas le faire signifierait de 40 à 60 millions d'euros d'astreintes de l'Europe, plus 700 000 € par jour. Il y a de plus en plus de zones classées. Sur cette thématique, les acteurs font du surplace, voire reculent. Tant que la PAC n'est pas modifiée, le SDAGE ne sert à rien.

De plus, les vendeurs (*conseil à la vente d'intrants*) ne peuvent pas être les prescripteurs de réduction d'utilisation d'intrants.

Mme HALLOIN-BERTRAND apporte des précisions quant à la méthode utilisée pour déterminer l'extension des zones vulnérables par la DREAL sur le bassin Loire-Bretagne (*800 communes supplémentaires*). La proposition actuelle est discutable. La DREAL a d'ailleurs retiré 120 communes de sa proposition à ce jour. Les critères ont changé et prennent désormais en compte l'eutrophisation marine, réduisant le seuil à atteindre en nitrates de 50 mg/L à 11 mg/L. Ce n'est donc pas parce que la situation se dégrade que le nombre de communes classées augmente. D'autant plus que l'on observe des masses d'eau dont la qualité s'améliore. On observe également des inexactitudes sur la délimitation des masses d'eau souterraines.

M. DE LESPINAY conteste ce point de vue.

M. JACQUET présente le cas de la nappe du Jurassique (*département de l'Indre, Champagne Berrichonne*) où les terres agricoles sont occupées par des céréales et oléo-protéagineux (*SCOP*) et la qualité des eaux est dégradée. Du fait de l'inertie du milieu, bien qu'il y ait une amélioration des pratiques, il n'y a pas d'amélioration de la qualité observée. M. JACQUET interroge sur l'intérêt pour les CLE d'ajouter des actions ou s'il faut attendre la réforme des programmes à venir (*PAC, 5^e programmes d'actions nitrates*).

Au sujet des propositions du scénario tendanciel, Mme BOURDIN note que l'on s'attend plutôt à une baisse des SCOP. Les cultures légumières (*erreur dans le rapport : maïs doux et non maïs grain*) doivent permettre de maintenir le pôle agro-alimentaire de Contres. La part des intrants a baissé depuis 20 ans, mais cela n'est pas seulement dû à la réglementation, mais aussi à une agriculture de plus en plus technique et précise. Enfin, parmi les 120 communes finalement exclues de la proposition de classement en zone vulnérable, beaucoup de communes ne comptaient que très peu d'agriculteurs.

M. JACQUET indique que les pratiques s'améliorent, mais qu'on ne voit pas forcément le résultat.

Mme HALLOIN-BERTRAND répète que cela n'est pas uniquement dû à la réglementation.

Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau

Concernant l'étude socio-économique et touristique sur le Cher et le canal de Berry, Mme SERAN informe que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CG 37, et qu'un cofinancement sera apporté par le CG 41. Le cahier des charges est rédigé et doit être officiellement validé par les 2 CG.

M. JACQUET s'interroge sur l'articulation avec le SAGE et la restitution des résultats.

Mme SERAN répond qu'aucune date n'est arrêtée actuellement mais que l'étude devrait durer environ 6 mois, et que les résultats seraient donc probablement disponibles fin 2013.

5) Evolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Scénario tendanciel)

M. JACQUET indique que c'est sur les scénarios « milieux aquatiques » que la plus-value du SAGE sera probablement la plus forte.

Zones humides

M. CHANAL évoque dans le Loir-et-Cher le 4^e contrat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais qui prévoit l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'étude de la Trame Verte et Bleue.

6) Satisfaction des enjeux et objectifs (Scénario tendanciel)

M. JACQUET explicite le tableau de satisfaction des objectifs et résume pour chaque objectif les éléments tendanciels et la plus-value du SAGE par rapport aux objectifs à atteindre.

- Les thèmes de maîtrise d'ouvrage et de la propriété du Cher constituent une priorité pour le SAGE.
- La plus-value du SAGE est forte sur la restauration des milieux aquatiques, des stratégies spécifiques seront étudiées dans la phase suivante (*scénarios alternatifs*).
- L'objectif sur les matières organiques ne fera pas l'objet d'étude de scénarios car la réglementation en matière d'assainissement encadre les rejets.
- La problématique des eaux pluviales dépend essentiellement de la politique urbaine de l'agglomération tourangelle et n'est pas proposée pour l'étude des scénarios.
- Sur les secteurs déficitaires, des organisations en tours d'eau sont en place, mais la situation n'est pas encore optimale.
- Enfin, les Plans de Prévention du Risque Inondation proposent des règlements en matière d'urbanisme et des opérations de réduction de la vulnérabilité sont accompagnées par l'EP Loire. L'étude de scénarios n'est pas envisagée.

M. MAZURIER demande la signification et la justification des NON inscrits dans le tableau.

M. JACQUET indique que tous les thèmes figureront dans le document final. Les thématiques inscrites en NON signifient que des scénarios alternatifs contrastés ne seront pas étudiés en profondeur, soit parce que l'enjeu a été jugé de priorité 2 dans la phase précédente, soit parce que la plus-value du SAGE n'est pas susceptible d'y être importante.

M. LESTOQUOY indique que cela relève d'un pragmatisme. Il s'agit d'éviter les doublons afin d'atteindre une certaine efficacité.

M. DE LESPINAY discute la satisfaction de l'objectif sur le Cénomaniens, les moyens sont satisfaits mais ce n'est pas encore le cas pour l'objectif.

Sur les eaux pluviales, M. RICOU indique que les collectivités, le SDAGE et les SAGE ont tendance à se renvoyer la problématique.

M. JACQUET indique que le tableau présenté n'est qu'une proposition. Si un membre de la CLE souhaite que plusieurs scénarios alternatifs soient étudiés lors de la phase suivante pour un objectif donné, il ne faut pas hésiter à le signaler.

M. MIGNOT ajoute qu'en assainissement, il est important de considérer l'état des masses d'eau afin de cibler les rejets des stations d'épurations qui impactent la qualité de l'eau, ce qui permet de faire un tri naturel des priorités. Les eaux pluviales ne constituent pas une priorité, d'autant que cela ne concerne que peu de masses d'eau dans le secteur de Tours.

M. RICOU, appuyé par M. MAZURIER, propose que les eaux pluviales soient étudiées dans les scénarios alternatifs. Cette thématique est dans l'air du temps, il paraît difficile de la mettre de côté, notamment au regard de son impact sur le Petit Cher.

M. CHANAL demande pourquoi l'amélioration de la connaissance sur le canal de Berry ne fera pas l'objet d'une étude de scénarios.

M. JACQUET indique que cet objectif avait été identifié en priorité 2 lors de la phase précédente.

M. LESTOQUOY propose d'en parler avec le SAGE Cher amont.

Par ailleurs, M. LESTOQUOY informe que des évolutions sont en cours au niveau des syndicats de rivière. Les syndicats du Filet et du Petit Cher envisagent la possibilité de se dissoudre pour former un seul syndicat (*SIVOM ou SIVU*), afin de pouvoir mettre en place un Contrat Territorial sur ces sous-bassins. Le SICALA qui dispose d'un technicien de rivière à mi-temps proposerait de mettre à disposition le technicien au service de ce syndicat dans le cadre du Contrat Territorial. Cette démarche prospective a été impulsée, avec l'appui de la cellule ASTER du CG 37 ; il y a un accord de principe des deux Présidents (*sous toute réserve*).

7) Analyse des investissements dans le domaine de l'eau (Analyse socio-économique)

M. LE BIHEN termine la présentation en décrivant les investissements dans le domaine de l'eau et les principaux financeurs.

M. Jean-Pierre RABIER (*Président de l'ASME 41*) signale des formulations peu pertinentes pour la définition des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau (*p. 88 du rapport*). Des modifications seront apportées en reprenant la formulation réglementaire afin d'éviter toute confusion.

M. LAUNAY invite M. RABIER à le contacter pour toute demande de précision ou d'explication visant ce classement.

Point n°2 : Point d'information sur la consultation du public et des assemblées sur les questions importantes du futur SDAGE 2016-2021

M. LAUNAY présente ce second point de l'ordre du jour (*voir diaporama*).

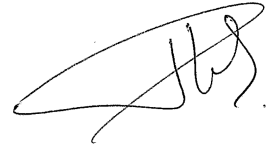
Point n°3 : Questions diverses

M. LAUNAY précise que les remarques concernant le rapport de la phase « Bilan économique et Scénario tendancier » du SAGE Cher aval pourront être envoyées à la cellule d'animation jusqu'au **13 novembre**.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h08.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présent	Excusé
M.	BARBEY	Bruno	FDAAPPMA 36		X
Mme	HALLOIN-BERTRAND	Isabelle	CA 41 et CA 37	X	
Mme	BOURDIN	Anne	CA 41	X	
M.	BRIALIX	Daniel	FDAAPPMA 36	X	
M.	CAMY	Gérard	Association des Riverains de France	X	
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre		X
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X	
M.	CHANAL	Claude	Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	X	
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre	X	
M.	CHERY	J-Louis	Association Maires 37	X	
M.	CHIQUET	Jacky	UFC-Que Choisir	X	
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X	
M.	DESLANDES	Dimitri	CA 37	X	
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41	X	
M.	FLEUREAU	Luc	DDT 18		X
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36	X	
M.	LACROIX	J-Louis	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	X	
M.	LECOMTE	Dany	DDT 37		X
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président CLE	X	
M.	LOUCHARD	Benoît	Chambre Agriculture 18		X
M.	LUMET	Christophe	CG 36		X
M.	MAZURIER	Pierre	Régie AEP	X	
M.	MEUSNIER	Michel	Mairie de Varennes-sur-Fouzon	X	
M.	MIGNOT	J-François	AELB	X	
Mme	OTTO-BRUC	Cécile	Conservatoire Espaces Naturels Centre		X
M.	PERSILLET	Alain	Maire de Meusnes	X	
M.	PIETU	J-Pierre	CG 18		X
M.	RABIER	J-Pierre	ASME 41	X	
M.	RICOU	Grégoire	Fédération Pêche 37	X	
M.	ROUSSEAU	J-Jacques	DDT 41	X	
M.	ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18		X
Mme	SERAN	Véronique	CG 37	X	
M.	VERNADET	Paul-Emile	Comité Régional Centre Canoë-Kayak		X
			Union Régionale Fédérations Départementales Pêche et Protection Milieux Aquatiques Centre-Poitou-Charentes		X